MINISTERE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DE LA PROMOTION DES PME



REPUBLIQUE DE COTE d'IVOIRE Union-Discipline-Travail

Le Ministre

COMMUNIQUE A L'ATTENTION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

Le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME informe l'ensemble des opérateurs économiques que, conformément aux dispositions du décret n°2013-167 du 06 mars 2013 portant organisation des ventes soldes et autres formes de ventes équivalentes, la première période réglementaire dédiée à l'organisation des ventes soldes de l'année 2017 aura lieu du 10 au 31 mars 2017.

Les commerçants désireux d'organiser des ventes soldes sont autorisés à le faire conformément aux dispositions du décret ci-dessus.

Des équipes du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME sillonneront les magasins en soldes en vue de s'assurer de l'application effective desdites dispositions.

Info line: 800 000 99 / 800 800 09

Souleymane Diarrassouba